



Procès Verbal

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2021

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal se réunira au Centre Culturel de SAINT SATURNIN le 27 octobre 2021 à 18h sur la convocation qui lui a été adressée ce jour par Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE, Maire, conformément aux articles L2121-7 al2, L2121-11, L2122-8 et L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 octobre 2021
DELIB2021/41	Suppression d'un poste d'adjoint
DELIB2021/42	Création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet
DELIB2021/43	Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
DELIB2021/44	Approbation de la convention intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil de Fléac avec la commune de Saint Saturnin
DELIB2021/45	Approbation de la convention intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil de Fléac avec la commune de Saint Saturnin
DELIB2021/46	Adhésion à la convention de participation pour le risque santé
	Informations diverses

Fait à Saint Saturnin, le 21 octobre 2021
La Maire, Marie-Henriette BEAUGENDRE

Séance du 27 octobre 2021 :

Présents: Mme BEAUGENDRE, Mme BRIE, M. BOURQUARD, M. VIGNAUD, Mme BERLAND, M. GAUCHE, Mme HEUTTE, Mme PERREIN, M. FORILLERE.

Absents excusés: Mme DECOURT, M. VERGNON, M. MARTRON, M. BRANDY, Mme GUICHARD

Absente : Mme BERNAZEAU

Pouvoirs : Mme GUICHARD à Mme BEAUGENDRE

M.MARTRON à Mme BRIE

M. VERGNON à M. BOURQUARD

M. BRANDY à M. GAUCHE

Secrétaire de séance : M. BOURQUARD

ORDRE DU JOUR

Séance ouverte par Madame le Maire, Marie-Henriette BEAUGENDRE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 octobre 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Suppression d'un poste d'adjoint

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Madame Michèle BARDIN du poste de 3^{ème} adjoint, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

Création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire suite au départ du secrétaire de mairie un appel à candidature a été lancé.

Par conséquent il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'attaché territorial Catégorie A à temps complet dans le cadre d'un recrutement pour son remplacement à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les fonctions suivantes :

- Secrétariat du Maire
- Mise en œuvre des politiques déclinées par l'équipe municipale, organise, prépare et assure le suivi des affaires de la commune.
- Assurer les tâches diverses du secrétariat de mairie : finances, conseil municipal, demande de subvention, marchés publics, gestion des ressources humaines...

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Attaché Territorial.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire suite au départ du responsable du service technique un appel à candidature a été lancé.

Par conséquent il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C à temps complet dans le cadre d'un recrutement pour son remplacement à compter du 1^{er} novembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2021 pour effectuer les fonctions suivantes :

- Organiser, gérer et coordonner les services techniques
- Assurer le management du personnel des services techniques
- Suivi et conduite des travaux en régie
- Assurer l'entretien et la maintenance des équipements communaux

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique Territorial.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Approbation de la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil de Fléac avec la commune de Saint Saturnin

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une famille de Saint Saturnin a scolarisé son enfant en classe ULIS à l'école de Fléac pour l'année 2020/2021.

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'éducation, la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

La commune de Fléac par délibération en date du 6 avril 2021, a fixé le montant de la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS à **442.21€** par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil de Fléac avec la commune de Saint Saturnin et autorise Madame Le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à la signer.
- Précise que les crédits seront inscrits au BP 2021.

La convention sera annexée à la présente délibération.

Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance

Madame Catherine BRIE, adjointe au Maire rappelle que, par délibération n° 2020DEL33 en date du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Elle informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, TERRITORIA MUTUELLE.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la commune de Saint Saturnin a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat.

En cas d'adhésion, Madame BRIE, Adjointe au Maire, expose qu'il convient :

- D'une part, de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations ;
- D'autre part, de retenir, l'assiette de garanties **pour l'ensemble des agents adhérents au contrat** parmi les choix suivants :
 - o Choix 1 : la collectivité choisit de ne pas assurer le régime indemnitaire,
 - o Choix 2 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire (45%) pendant les périodes de demi-traitement,
 - o Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de CLM, CLD et CGM, à hauteur de 95%.

Elle ajoute que cette assiette s'appliquera **à la garantie obligatoire de maintien de salaire** mais également **à deux garanties optionnelles** que les agents pourront contracter en complément à savoir :

- La garantie invalidité permanente pour compléter la pension par une rente permettant de conserver jusqu'à 95 % du traitement indiciaire net,
- La garantie perte de retraite (pour les agents CNRACL uniquement) permettant le versement d'un capital.

Cependant, ce choix n'impactera pas l'assiette de la garantie capital décès-PTIA, troisième option offerte aux agents, dont l'assiette de cotisations exclut la prise en compte du régime indemnitaire.

Un tableau récapitulatif des taux de cotisations par garantie couverte est joint à la présente délibération.

Enfin, elle rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 6 septembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Charente et TERRITORIA MUTUELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec TERRITORIA MUTUELLE, en autorisant Mme Le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : **8 €/agent**,
La participation sera revalorisée par nouvelle délibération.

- De retenir pour l'ensemble des agents adhérents au contrat l'assiette de garanties suivante : **Choix n° 3.**

Adhésion à la convention de participation pour le risque santé

Madame BRIE, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle que, par délibération n° 2020DEL33 en date du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Elle informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par classe d'âge.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la commune de Saint Saturnin a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat (voir délibération n°2021/19 du 25/05/2021 du conseil d'administration du centre de gestion).

En cas d'adhésion, Mme BRIE expose qu'il convient de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations.

Enfin elle rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 6 septembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Charente et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant Mme le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : **8 €/agent,**

La participation sera revalorisée par nouvelle délibération.

Fin de Séance : 19h00

Signature du secrétaire de séance : M. BOURQUARD

BEAUGENDRE Marie-Henriette		GAUCHE Éric	
BOURQUARD Luc		HEUTTE Sandra	
BRIE Catherine		MARTRON Edouard	Absent excusé Pouvoir à Mme BRIE
VIGNAUD Marcel		BERNAZEAU Anne-Marie	Absente
VERGNON Éric	Absent excusé Pouvoir à M. BOURQUARD	DECOURT Armelle	Absente excusée
PERREIN Martine		FORILLERE David	
BRANDY Paul	Absent excusé Pouvoir à M. GAUCHE	GUICHARD Amandine	Absente excusée Pouvoir à Mme BEAUGENDRE
BERLAND Catherine			